

SEANCE DU 6 JUILLET 2015

Le lundi 6 juillet 2015 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Etaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, Mme RAYMUNDIE Raymonde M. MORIN Stéphane, adjoints, BENARD Magalie, CANTREL Grégory, LECOILLARD Mickaël, LEMARIE Jean-Marie, MAUTAENT Hantz, MORIN Isabelle, PION Christelle.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné respectivement pouvoir :

- Mme L'HERMITTE à M. BRUNET,
- M. LANGUILLET à Mme RAYMUNDIE,
- M. COSNARD à M. MAUTAENT,
- Mme COURTILLET à Mme BENARD,
- M. LECAT à M. CANTREL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur LECOILLARD Mickaël a été nommé secrétaire de séance.

Lecture et approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 10 juin 2015.

1) ACTIVITES PERISCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

M. le maire présente aux élus le projet éducatif de territoire établi pour l'année scolaire 2015/2016 par la commission « scolaire » en collaboration avec les enseignantes, le personnel communal et les intervenants extérieurs chargés de l'encadrement des activités périscolaires.

Ce projet a été transmis par mail à l'ensemble des élus.

Ce projet est proposé au conseil Municipal et est soumis pour validation aux services départementaux de l'Education Nationale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Le PEDT est établi pour 3 ans et sera évalué régulièrement.

M. le maire présente ensuite les activités périscolaires.

Il propose de reconduire les activités existantes à savoir : théâtre, musique, sport, tir à l'arc, éducation à l'environnement, cuisine, activités manuelles, contes, informatique ... ainsi que des prestations dans le cadre des dispositifs « ludiculture » et « ludisport ».

Il suggère de proposer également une initiation à l'espagnol.

M. le maire ajoute qu'il a reçu une proposition pour un atelier « danse » mais cette idée n'est pas retenue pour la rentrée 2015.

Comme l'an dernier, certaines activités vont être encadrées par le personnel communal et par des bénévoles.

D'autres ateliers nécessitent le recrutement d'intervenants extérieurs notamment le sport et l'espagnol.

M. le maire propose donc de recruter ces personnes sur la base d'un contrat à durée déterminée pour besoin occasionnel (établi en application des dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée). Ces personnes seront engagées à compter du 1er septembre 2015 jusqu'au 18 décembre 2015, contrats pouvant être renouvelés deux fois jusqu'au 5 juillet 2016, dans la limite de deux heures effectives par semaine chacun. Les animateurs seront rémunérés sur la base de l'indice brut 430, l'indice majoré 380 auquel pourront être ajoutés les indemnités en vigueur.

Dans le même objectif, M. le maire propose également d'établir à nouveau des conventions avec les associations suivantes : LITTORALITE FRANCOPHONE,

CARDERE et CLUB DES ARCHERS de MONT-SAINT-AIGNAN pour les activités « théâtre », « éducation environnement » et « tir à l'arc ».

Ces conventions auront pour objet de permettre la pratique de ces activités sur la Commune dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Elles seront établies pour la période du 1er septembre 2015 jusqu'au 18 décembre 2015, et pourront être renouvelées à la convenance des parties jusqu'au 5 juillet 2016.

M. MORIN interroge M. BRUNET sur le lien existant avec la Communauté de Communes dans l'organisation de ces activités périscolaires. M. BRUNET rappelle que les activités « ludisport » et « ludiculture » sont mises en place par la Communauté de Communes. Celle-ci reçoit directement la participation des familles pour ces activités à savoir 17 € par an pour le ludisport et 30 € par an pour le ludiculture.

Mme MORIN interroge M. le maire sur la nécessité d'avoir recours à des personnes bénévoles. M. MORIN demande si ces intervenants sont bien assurés.

M. BRUNET a évoqué le recours au bénévolat avec M. SMADJA, inspecteur de l'Education Nationale. Cela ne pose aucun problème. Ces personnes sont couvertes par l'assurance de la Commune.

Mme PION précise que La Vaupalière doit faire appel à davantage d'intervenants que Montigny, car il y a plus de petits à encadrer.

Mme MORIN interroge M. le maire sur les aides perçues durant l'année 2014/2015.

Cette année, la Commune a reçu le fonds d'amorçage versé par l'Etat. Par contre, elle n'a pas perçu d'aide de la Caisse d'allocations familiales faute de PEDT (à la rentrée 2014, ce projet ne semblait pas obligatoire selon les informations obtenues de M. SMADJA). A la suite de ce refus, M. le maire a transmis deux courriers de contestation à la CAF, suivis par une réunion d'informations fin avril 2015 pour aider les élus à présenter une demande de subvention permettant de percevoir une aide rétroactive à partir du 1^{er} trimestre 2015.

A ces aides, s'ajoute la participation des familles. Un 1^{er} bilan fait ressortir une charge communale estimée entre 10 000 et 15 000 € par an.

De plus, Mme MORIN pense que l'apprentissage de l'espagnol ne semble pas judicieux pour des enfants en bas âge. M. BRUNET rappelle que, même en maternelle, un programme éducatif est à suivre par les enseignantes et des heures de soutien sont dispensées..

Après un large débat, le conseil Municipal valide, à l'unanimité, le projet éducatif de territoire présenté par M. le maire.

Le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les différentes propositions de contrats et conventions. M. le maire est autorisé à signer les contrats et conventions correspondants.

M. le maire rappelle ensuite les tarifs fixés pour l'année scolaire 2014/2015 à savoir :

- participation des familles : 40 € par trimestre.

Des réductions sont accordées de la façon suivante :

- 50 % pour le 2^{ème} enfant inscrit,
- gratuité à partir du 3^{ème} enfant.

Ces modalités sont applicables sur l'ensemble du RPI (regroupement pédagogique intercommunal).

Pour l'année scolaire 2015/2016, du fait de l'augmentation des effectifs sur La Vaupalière et de la nécessité de créer de nouveaux ateliers, une légère augmentation de 5 € avait été envisagée en réunion maire/adjoints. Cependant, après concertation des élus de Montigny, il semble que le conseil Municipal de Montigny souhaite reconduire les tarifs à l'identique.

Aussi, soucieux de conserver une harmonie entre les 2 communes au sein du RPI, M. le maire suggère de reconduire les tarifs 2014/2015 pour l'année scolaire 2015/2016.

M. le maire regrette toutefois cette position de la part des élus de Montigny qui ne raisonnent pas en terme de RPI et ne semblent pas prendre en compte l'évolution des effectifs sur La Vaupalière : plus de petits par conséquent plus d'activités, plus de créneaux et une augmentation de l'amplitude horaire des agents communaux et des intervenants extérieurs.

Mme MORIN suggère de comparer la perte financière supportée par Montigny par rapport à La Vaupalière.

M. MORIN se demande s'il est normal de perdre 15 000 € pour les activités périscolaires et s'interroge sur la motivation et la satisfaction des enfants.

Mme BENARD précise qu'elle a personnellement eu un retour très satisfaisant des enfants et des parents.

M. BRUNET précise que 97 % des effectifs de l'école ont participé aux ateliers sur l'année scolaire 2014/2015.

Mme MORIN suggère de revoir le planning avec des activités moins onéreuses et ajoute que les parents, à la recherche d'un mode de garde pour leurs enfants, paieront dans tous les cas le tarif demandé.

M. BRUNET rassure Mme MORIN et précise qu'il va être vigilant dans le recrutement. Les intervenants les moins chers seront privilégiés. Toutefois, une baisse de la qualité des activités serait mal perçue par les enfants comme par les parents.

M. CANTREL rappelle que toute façon la mise en œuvre de ces activités est une obligation émanant de l'Etat.

Après débat, le conseil Municipal accepte, par 12 voix, la reconduction des tarifs précités.

Vote : 12 voix pour, 3 voix contre (Mme MORIN, Mme RAYMUNDIE, M. LANGUILLET souhaitant une augmentation dès la rentrée de septembre 2015).

M. BRUNET présentera un bilan prévisionnel lors de la séance de septembre. Lors d'un prochain courrier, les parents seront d'ores et déjà avertis d'une éventuelle hausse des tarifs si cela s'avérait nécessaire.

2) CESSION DE L'ANCIEN PRESBYTERE

M. le maire signale qu'il a reçu, à ce jour, trois propositions écrites pour l'acquisition de l'ancien presbytère. Ces offres sont d'environ 90 000 € et ne sont donc pas, à son avis, satisfaisantes.

Une 4^{ème} proposition est actuellement en attente, une des trois personnes intéressées a souhaité réviser son offre.

Mme MORIN et M. MORIN interrogent M. le maire sur les diagnostics à réaliser (amiante, mэрule ...) ainsi que sur la nécessité de suivre l'estimation des domaines.

M. le maire fera un point sur ce dossier en septembre, si nécessaire une publicité plus élargie sera réalisée.

3) DENOMINATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

La Commission « bibliothèque » a travaillé sur la dénomination de la bibliothèque. Un sondage a été effectué auprès des Vespaliens. Une participation active des parents et des enfants a été recensée.

Après étude des différentes suggestions reçues, la Commission propose de dénommer la bibliothèque « LA MARE AUX LIVRES ».

Après discussion, le conseil Municipal entérine ce choix par 14 voix.
Vote : 14 voix pour et 1 voix contre (Mme MORIN déplore le manque d'originalité).
Une nouvelle signalétique sera mise en place.
M. MORIN pense qu'il serait judicieux de travailler sur le graphisme créé autour de ce nouveau nom.

4) COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

a) Commission « scolaire » du 19 juin 2015.

Ont participé à cette réunion les élus, les agents communaux, les enseignantes et les intervenants. L'objet étant le bilan de l'organisation des rythmes scolaires sur l'année scolaire 2014/2015 et la mise en place des activités à la rentrée de septembre 2015.

Le bilan est très satisfaisant. Les activités jugées de qualité ont été appréciées par chacun. Encore quelques problèmes d'ajustement sont à résoudre pour la prochaine rentrée.

La phase de préinscription est lancée. Un courrier a été envoyé aux parents. Les réponses sont en cours.

b) Commission « environnement » du 18 juin 2015

La parole est donnée à M. MAUTALEMENT.

20 personnes se sont inscrites pour participer au concours des maisons et jardins fleuris 2015 (contre 23 en 2014).

La Commission suggère, comme les années précédentes, d'offrir un bon d'achat chez IDEFHI aux participants selon un classement qui sera établi à l'issue des différents passages de la commission.

Les montants proposés sont :

- 60 € pour les 8 premiers du classement,
- 30 € pour les autres participants.

Ces bons seront imputés à l'article 6232 du budget communal.

Le conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

M. MAUTALEMENT signale que la remise des récompenses est fixée au vendredi 25 septembre 2015 à 18 h en mairie de La Vaupalière. Les élus sont invités à y participer.

Le jury départemental des villages fleuris passe sur la Commune le jeudi 9 juillet 2015 dans la matinée.

L'élagage du mail sera prochainement réalisé.

M. MAUTALEMENT précise enfin que pour les fêtes de Noël la crèche sera de nouveau installée dans l'église. Une chorale se rendra à cette occasion dans l'église de La Vaupalière.

Les sapins seront disponibles le 12 décembre 2015. Cette année, la décoration sera confiée aux enfants par le biais des activités scolaires et périscolaires.

5) QUESTIONS DIVERSES

→ PPI (plan particulier d'intervention)

M. le maire informe le conseil Municipal de la mise en révision du PPI, document sur lequel les élus seront amenés à se prononcer avant le 15 septembre 2015, soit lors de la séance du 2 septembre. Dans cet objectif, M. le maire invite les élus à venir consulter le dossier mis à leur disposition en mairie.

→ Fonds d'aide aux jeunes

Comme chaque année, le Département sollicite la Commune pour participer au dispositif de fonds d'aide aux jeunes basé sur un montant de 0.23 € par habitant.

Ce fonds a pour objectif d'aider les jeunes seinomarins que ce soit en terme de soutien à leur insertion ou d'aide de première nécessité.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, par 14 voix, ne souhaite pas donner suite à cette demande.

(vote : 14 voix contre cette participation, 1 voix pour de Mme MORIN).

M. MORIN précise que la Commune applique ainsi la même logique que le Département à savoir la baisse des aides.

→ **Dam'sartmart / Demande de prêt d'une salle de sport**

M. le maire donne lecture d'un courrier émanant de l'association DAM'S ARTMART.

Cette association, dont le siège social se situe à MAROMME, sollicite l'autorisation d'utiliser gratuitement la salle polyvalente pour y pratiquer et enseigner le self défense, le kungfu, le sanda ainsi qu'instaurer une discipline martiale au sein du club.

Cette discipline est destinée à un large public.

M. le maire rappelle que l'an dernier, une demande similaire avait été formulée par un club de Hand ball féminin et avait fait l'objet d'un refus faute de disponibilité de la salle.

M. MORIN rappelle que la salle est ouverte à tous et qu'il ne faut pas rejeter les autres associations offrant de nouvelles disciplines pour une question de créneaux.

Par ailleurs, il serait peut-être opportun de trouver un accord avec M. Romain LIMARE, régulièrement soutenu financièrement par la Commune, afin qu'il puisse dispenser la pratique du Judo aux jeunes Vespaliens.

M. le maire a déjà évoqué cette idée avec M. LIMARE qui n'y est pas hostile. Il sera présent lors de la fête du sport organisée en septembre prochain.

Après discussion, le conseil Municipal décide de ne pas donner suite à la demande de l'association DAM'S ARTMART.

→ **Ecole maternelle / Ordinateurs portables**

M. le maire fait part d'un renouvellement de demande émanant de Mme OSMONT, directrice de l'école maternelle, sollicitant l'acquisition de 4 ordinateurs portables.

Mme OSMONT précise qu'à la rentrée 2015, l'école maternelle accueille 7 enfants de grande section. Il a fallu justifier ce choix auprès des familles et attester qu'il n'y aurait pas de différence entre les deux groupes de grande section (école maternelle / école primaire).

L'an passé, l'école primaire a été équipée de nouveaux ordinateurs dont peuvent bénéficier les grandes sections. Aussi, par souci d'équité, Mme OSMONT souhaite que les grandes sections de l'école maternelle puissent également y avoir accès. Elle précise que l'utilisation des outils numériques est inscrite dans les programmes de l'école maternelle.

M. le maire rappelle que les ordinateurs fournis à l'école primaire l'an dernier font l'objet d'un contrat de location établi avec la société COPYWEB.

Un large débat s'installe au conseil faisant ressortir la possibilité d'organiser le temps scolaire entre les deux écoles afin que des ordinateurs de l'école élémentaire puissent être prêtés certains jours de la semaine à l'école maternelle. L'avantage des ordinateurs portables est justement qu'ils puissent être déplacés sans difficulté.

Cette éventualité doit être envisagée avec les enseignantes avant d'engager de nouvelles dépenses pour la Commune, sachant que le parc « ordinateurs » est déjà relativement important pour les écoles.

M. le maire souligne que cette solution éventuelle présente des inconvénients, sachant que les portables, déjà affectés à l'école primaire, sont déjà beaucoup utilisés dans le

cadre des activités périscolaires et le fait de les déplacer d'une école à l'autre sera source de difficultés entre les différents intervenants.

Il se charge toutefois de solliciter auprès de la société COPYWEB un devis estimatif pour la location annuelle de deux ou quatre ordinateurs portables.

Afin d'étudier cette demande avec les enseignantes, la commission « scolaire » se réunira le 31 août 2015 à 18h30.

→ **Section tennis**

M. le maire donne lecture de deux courriers émanant de la section « tennis » de La Vaupalière concernant :

- une demande de M. POISSANT, maire de Montigny, portant sur une éventuelle coopération entre les sections « tennis » de Montigny et La Vaupalière,
- une demande de mise à disposition d'un local pour la section « tennis ».

Sur le 1^{er} point, la section « tennis » a répondu à M. POISSANT que cette requête ne pouvait aboutir pour le moment sans pouvoir mesurer les conséquences de l'évolution de la population sur l'effectif de la section et l'utilisation de la salle polyvalente. Sachant qu'une coopération entre les deux sections entraînerait automatiquement l'utilisation de la salle polyvalente par les habitants de Montigny alors que le planning de la salle est déjà saturé.

Sur le 2^{ème} point, la section « tennis » souhaite pouvoir recevoir les équipes des différentes communes du Département dans de bonnes conditions lors des championnats organisés sur la Vaupalière et souhaite, à cet effet, créer un local « club house ».

M. le maire propose de répondre favorablement à cette demande et de mettre à disposition le local « arbitre ».

Après débat, le conseil Municipal émet un avis favorable. Cependant, ce local devra être mis à la disposition de toutes les associations.

→ **Arrêté relatif à la lutte contre le bruit de voisinage et le brûlage**

M. le maire signale qu'un nouvel arrêté en date du 25 juin 2015 est applicable. Il sera transmis par mail aux élus pour information.

→ **Plan communal de sauvegarde de la Commune de Canteleu**

Le PCS de CANTELEU vient d'être actualisé. Celui-ci est consultable sur le site de la ville de Canteleu.

→ **Le collectif « LNPN oui, mais pas à n'importe quel prix »**

M. le maire présente les statuts du collectif, association déclarée par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, créée à l'initiative de M. BOUILLON Christophe, Député, concernant le projet de la ligne nouvelle Paris Normandie.

Cette association a pour objet de

- défendre les habitants et plus généralement l'ensemble des parties concernées par la création d'un nouveau tronçon sur le territoire du plateau de Caux et de la vallée de l'Austreberthe (portion neuve Rouen-Yvetot) dans le cadre du projet LNPN,
- concourir, avec toutes les parties concernées, à ce que le projet LNPN se réalise dans les meilleurs délais, mais en utilisant la portion de ligne existante (34 km), pour ainsi éviter des conséquences environnementales dommageables (ruissellements, bruits, consommation de terres agricoles, ...) et les nuisances pour les habitants. L'utilisation de cette ligne existante ne remettant pas en question le gain de temps espéré pour l'ensemble du projet. Ce n'est pas entre Rouen et Yvetot que le gain est le plus attendu mais bien au niveau du Mantois et par le projet de nouvelle gare à Rouen.

Si elle le juge nécessaire et si sa voix n'était pas entendue, elle se réserve la possibilité de mettre en œuvre toutes les actions, notamment judiciaires, pour empêcher un projet qui ne respecterait pas les conditions de vie des habitants et le développement harmonieux de Communes

Le siège social est fixé à BARENTIN – 51 rue Louis Leseigneur.

La durée de l'association est illimitée.

L'association se compose d'associations, collectivités territoriales, personnes physiques. Mme MORIN souhaite connaître le sentiment de M. BRUNET sur ce sujet, sujet qu'elle a elle-même évoqué en septembre et resté sans réponse précise à cette époque.

M. le maire signale qu'il a lui-même décidé d'adhérer à ce collectif et propose au conseil Municipal de le suivre dans cette démarche en sollicitant l'adhésion de la Commune de LA VAUPALIERE.

M. le maire expose son point de vue sur ce dossier. D'après les premières projections concernant le tracé, nous sommes, Commune de LA VAUPALIERE, directement concernés par ce tracé, d'où les répercussions sur l'environnement, sur l'évolution de notre urbanisme et sur la vie au quotidien de nos habitants, déjà impactés par les nuisances de l'A150, problème qui reste sans solution, à ce jour.

Nous, représentants des Communes, ne sommes actuellement pas conviés aux réunions de travail, qu'il s'agisse des COTER, COPIL et autres (où ne sont conviés que les parlementaires, techniciens, présidents des Communauté d'agglomération ou Communautés de Communes, représentants de syndicats ...). Réunions où, nous en avons le sentiment, tout se décide. Lorsque les maires seront conviés, ce sera uniquement de l'information, tout ce qui est important aura déjà été décidé et entériné en amont.

C'est pourquoi, par le biais du collectif « LNPN oui, mais pas à n'importe quel prix », nous espérons faire entendre nos voix et qu'enfin, l'on puisse écouter et prendre en compte, ce que les maires, qui connaissent le mieux leur territoire respectif, ont à dire et prendre en considération les messages qu'ils veulent faire passer.

Le collectif demande que soient utilisées les infrastructures, tout en les modernisant, de la ligne Roue-Yvetot, existantes.

Toutefois, M. BRUNET a pu voir les nouvelles cartes ce samedi 4 juillet par l'intermédiaire de Mme LELIEVRE, maire de Roumare, et le projet semble évoluer. Contrairement aux propos tenus par Mme MORIN, M. MORIN trouve qu'une action a été menée au niveau de la Commune dès l'annonce de ce projet faisant connaître son souhait d'être associée dans les différentes démarches. Une réunion en présence de Mme SAURA, représentante de RFF, a d'ailleurs eu lieu en mairie de La Vaupalière en octobre 2014 et plusieurs élus se sont rendus aux réunions publiques.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de M. le maire, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'adhérer à ce collectif « LNPN oui, mais pas à n'importe quel prix ! ». Suivant les statuts de ladite association, une participation annuelle de 20 € pourra être versée par la Commune.

→ Remerciements du Secours Populaire pour le versement de la subvention en 2015

→ M. MORIN fait part des conditions de sécurité non respectées lors de la réalisation du chantier de M. DURAND, rue de l'église (camion garé sur la chaussée sans signalisation routière).

M. MORIN interroge M. le maire sur l'installation et le marquage d'un « stop » à l'entrée de la zone du Vert Galant sur la rue de l'église ainsi que la réfection du passage piétons. M. le maire s'en occupe et prend contact avec la société OSM.

M. MORIN revient sur l'entretien des terrains appartenant à la société SEINE MANCHE PROMOTION et constate que rien n'est fait depuis les derniers échanges avec M. VIANDIER et M. BAUDOIN.

M. MORIN interroge M. le maire sur l'adhésion de la Communauté de Communes au syndicat mixte d'aménagement numérique.

→ M. MAUTAENT demande si le défibrillateur installé au restaurant scolaire est toujours en fonctionnement.

Il souhaite également que les comptes rendus des séances du conseil Municipal soient transmis aux élus par mail.

M. MAUTAENT informe le conseil Municipal du refus fait par le Comité des fêtes à sa fille d'accéder à la structure gonflable lors du barbecue organisée par cette section.

→ Mme MORIN revient sur le fonctionnement de l'éclairage public sur la résidence « la Vigne » actuellement inhabitée. M. le maire précise que ce point est résolu depuis ce jour.

Mme MORIN évoque à nouveau la réfection du grillage du tennis et signale, photos à l'appui, que les travaux n'ont pas été réalisés.

Mme MORIN signale ensuite qu'elle n'a toujours pas reçu de la part de M. MOREAU le planning de la salle Wapalleria comme prévu par mail du 7 avril 2015 et revient sur les permanences téléphoniques très limitées.

Mme MORIN revient également sur la nécessité d'installer un miroir à l'intersection de la rue de l'Orme et de la rue du Hamelet.

→ M. LECOILLARD se fait porte-parole de la section « danse » en cours de création par Mme VORILHON, habitante des acacias. Cette association sollicite l'utilisation d'une salle communale si possible la salle Wapalleria, dont le revêtement du sol est plus adapté à la pratique de la danse de salon. M. LECOILLARD suggère de donner une suite favorable à cette demande et de mettre la salle 3 à leur disposition gratuitement pour la 1^{ère} année.

M. BRUNET explique deux propositions ont été faites à Mme VORILHON à savoir :

- la salle 3 au tarif annuel de 600 €,

- la petite partie de la salle polyvalente gratuitement.

M. BRUNET ajoute que cette association pourra en début d'année 2016 formuler une demande de subvention à la Commune au même titre que les autres sections.

M. MORIN propose de leur permettre un règlement échelonné pour faciliter la gestion de leur trésorerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée au public à 22h15.

Intervention de M. LEMARIE :

→ Demande l'insertion de l'arrêté relatif au bruit de voisinage sur le site internet de la Commune,

→ Interroge M. le maire sur la réglementation applicable aux piscines privées en matière de nuisances sonores.

Intervention de M. TIRET :

M. TIRET interroge M. le maire sur différents points :

- la caravane occupée par M. HATTINGOIS, récemment décédé, va-t-elle être retirée ?
oui, les démarches ont été entreprises.

- la Commune doit-elle prendre en charge la création de la réserve incendie pour protéger le clos de La Vaupalière ?réponse : oui, dans le cadre de la défense incendie (compétence communale),

- la collecte des ordures ménagères pour le passage des charmilles a-t-elle été revue ? oui, cela va être fait.

M. TIRET a constaté l'existence d'un feu de détritus important dans son secteur.

M. TIRET fait part de son opinion concernant les dossiers « LNPN », « activités périscolaires » et « cession de l'ancien presbytère » évoqués précédemment par le conseil Municipal.

La séance est levée à 22h30.